

**ARRÊTÉ** du 24 novembre 1916 portant création d'un service-école de télégraphie sans fil.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret du 29 mars 1888, organisant l'École supérieure des Postes et des Télégraphes;

Vu les arrêtés des 5 et 9 mai 1902, du 30 mars 1912 et du 15 novembre 1913, déterminant les règles de l'enseignement des deux sections de l'École;

Sur la proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. — Il est institué, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1916, et en vue de l'instruction technique et pratique des élèves des deux sections de l'École supérieure des Postes et des Télégraphes, un service-école de télégraphie sans fil.

ART. 2. — Le personnel des Postes et des Télégraphes sera admis, dans la mesure compatible avec les exigences du service, à assister aux conférences que comportera l'enseignement donné à ce service-école.

ART. 3. — Cet enseignement sera dirigé et professé par un ingénieur, auquel deux mécaniciens seront adjoints à titre d'assistants.

ART. 4. — Le présent arrêté sera déposé au Secrétariat administratif pour être notifié à qui de droit.

CLÉMENTEL.

